

## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA SEANCE Du 20 septembre 2016

Date de la convocation : 15 septembre 2016

**Etaient présents :** M. BARRAL, M. MORIN, Mme RIONDET, M. BUDYNEK, Mme TRINQUET, M. JACQUET, M. BOMBRUN, Mme QUINCIEU, M. DUCHAMP, Mme DEVOS, M. PASTOR, Mme GILLIARD, M. JURDYC, Mme MORIN

**Absent :** M. GIUST, Mme DUMONT, Mme JAILLOT

**Ont donné procuration :** M. MIRABEL, M. CLERC, Mme DUMAS, Mme BUDYNEK ; Mme BARRAL

**Mme MORIN Elodie** été nommée secrétaire

**Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales**

### Commission des finances et projets

- Contrat pour la pose de détecteurs pour extinction de lumière au dernier étage mairie.  
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 780,00 €
- Contrat pour une enquête géologique et hydrologique préalable (extension mairie)  
Cocontractant : EQUATERRE – Prix TTC 2964.00 €
- Contrat pour la modification étape de précision programme de rénovation (salle verchère)  
Cocontractant : PACK CREATION – Prix TTC 1824.00 €
- Contrat pour formation Word et Excel en mairie  
Cocontractant : KHEOPS BUROTIK – Prix TTC 960.00 €
- Contrat pour la fourniture et installation de 3 PC (mairie)  
Cocontractant : MICROLOGIC – Prix TTC 3276.00 €
- Contrat pour un diagnostic amiante à la mairie  
Cocontractant : DEKRA – Prix TTC 2448,00 €

### Commission Cadre de Vie et Proximité

- Contrat pour un panneau en alu (mail)  
Cocontractant : ATELIER GRAVURE FUTUR – Prix TTC 96.00 €
- Contrat pour le fauchage de haie sauvage (salle polyvalente)  
Cocontractant : LES JARDINS DE BENJAMIN – Prix TTC 417.60 €

- Contrat pour une reprise de trous (chemin du Puet)  
Cocontractant : BEAUFRERE TP – Prix TTC 7714,24 €
- Contrat pour le feu d'artifice sur la commune de Solaize  
Cocontractant : RUGGIERI – Prix TTC 2630.00 €
- Contrat pour 100 plaques de Rallye  
Cocontractant : Europub – Prix TTC 468,00

### Commission scolaire et sociale

- Remplacement pièces sur bruleur centre de loisir  
Cocontractant : E2S – TTC 513,17 €
- Contrat la fourniture scolaires (école maternelle)  
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 106.48 €
- Contrat la fourniture scolaires (école élémentaire)  
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 120.00 €
- Contrat la fourniture scolaires (école élémentaire)  
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 74.60
- Contrat la fourniture scolaires (école élémentaire)  
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 574.71 €
- Contrat la fourniture scolaires (école maternelle)  
Cocontractant : LIRA – Prix TTC 886.96 €
- Contrat pour un system de réglage pour l'auto-laveuse (restaurant scolaire)  
Cocontractant : ALPHA VALLET – Prix TTC 227.70 €
- Contrat la pose et dépose de menuiserie (école élémentaire)  
Cocontractant : ESPACE METAL – Prix TTC 16457.41 € + option : 5952,00 €
- Contrat pour des plaques de protection à coller (école maternelle)  
Cocontractant : CS FRANCE – Prix TTC 2268.35 €
- Contrat la commande bouteilles de vin (CCAS)  
Cocontractant : CAVE DES VIGNERONS – Prix TTC 494.10 €
- Contrat l'installation de 2 points de puisage (ALSH)  
Cocontractant : SARL MARTIN – Prix TTC 1272.67 €
- Contrat pour la réfection seuil châssis fixe pour accès (école élémentaire)  
Cocontractant : BP CONSTRUCTION – Prix TTC 528.00 €
- Contrat la pose de projecteurs (école élémentaire)  
Cocontractant : BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – Prix TTC 1825.20 €
- Contrat la modification de la couverture (école maternelle)  
Cocontractant : SOPRASSISTANCE – Prix TTC 1686.73 €

- Contrat l'achat de chapeau de poteaux (jeux du mail)  
Cocontractant : PROLUDIC – Prix TTC 48.00 €
- Contrat l'achat de bande antidérapante (école maternelle)  
Cocontractant : WATTELEZ – Prix TTC 186.96 €
- Contrat l'achat de liquide de rinçage (restaurant scolaire)  
Cocontractant : PIERRE LE GOFF – Prix TTC 202.76 €
- Contrat l'achat d'une vitre latérale (restaurant scolaire)  
Cocontractant : MARTINON – Prix TTC 160.80 €
- Contrat pour la fourniture et installation d'un PC (école maternelle)  
Cocontractant : MICROLOGIC – Prix TTC 828.00 €
- Contrat pour la fourniture et pose de menuiserie alu (restaurant C'llôt)  
Cocontractant : DUCAB MENUISERIE – Prix TTC 1263.60 €

### **Commission Culture Communication, et Relations Institutionnelles**

- Contrat pour l'achat de livres adultes (médiathèque)  
Cocontractant : LIBRAIRIE DECITRE– Prix TTC 790.00 €
- Contrat pour l'achat de livres (médiathèque)  
Cocontractant : DES COCOTTES ROUSSES– Prix TTC 800.00 €
- Contrat pour la signalétique (médiathèque)  
Cocontractant : ACTIF SIGNAL – Prix TTC 178.80 €
- Contrat pour l'achat de fournitures d'activités (médiathèque)  
Cocontractant : ASLER – Prix TTC 567.80 €
- Contrat pour la mise en page de la gazette municipal annuel  
Cocontractant : FAGNOLA – Prix TTC 3423,240 €
- Contrat pour la mise en page :
  - Dépliant forum des associations Prix TTC 782.40 €
  - Dépliant RDV culturel de la médiathèque Prix TTC 1166.40 €Cocontractant : FAGNOLA
- Contrat pour des compléments sur la gazette et dépliant médiathèque  
Cocontractant : LAURIEDIAZ – Prix TTC 290.00 €
- Contrat pour l'achat de pied pour drapeaux (commune)  
Cocontractant : FONTANEL – Prix TTC 2180.02 €
- Contrat pour l'achat drapeaux (monuments aux morts)  
Cocontractant : FONTANEL – Prix TTC 294.00 €

### **Commission développement durable et urbanisme**

- Contrat pour un panneau en alu (déchetterie)  
Cocontractant : ATELIER GRAVURE FUTUR – Prix TTC 144.00 €

### Commission sport et Associations

- Contrat pour le remplacement d'un ventilateur évaporateur (salle polyvalente)  
Cocontractant : STPM – Prix TTC 282.61 €
- Contrat pour l'achat d'une nappe damasse  
Cocontractant : MOURY CPC – Prix TTC 180.00 €
- Contrat pour La pose de relevage électrique but de basket  
Cocontractant : FOOGA – Prix TTC 1848,74 €
- Contrat pour l'achat d'un siège mobile (stade de foot)  
Cocontractant : LAPPSET – Prix TTC 108.00 €
- Contrat pour une installation électrique (boulodrome)  
Cocontractant : CRISA – Prix TTC 1329.60 €
- Contrat pour la pose d'un robinet incendie armé (salle polyvalente)  
Cocontractant : SICLI – Prix TTC 872.40 €
- Contrat pour la maintenance des appareils de climatisation (salle verchère)  
Cocontractant : AFC – Prix TTC 552.00 € pour 2 visites annuelles
- Contrat pour une installation d'un caisson extraction (école maternelle)  
Cocontractant : GROUPE IGIENAIR – Prix TTC 1865.40 €
- Contrat pour la fourniture et pose d'un double vitrage (salle polyvalente)  
Cocontractant : MCB MENUISERIE – Prix TTC 264.00 €

### Administration générale

- Contrat pour l'achat d'encre pour fax (agence postale)  
Cocontractant : DESK – Prix TTC 227.04 €
- Contrat pour du matériel de petits travaux (service technique)  
Cocontractant : WURTH – Prix TTC 228.43 €
- Contrat pour la vérification annuelle périodique du bras polybenne  
Cocontractant : ALPES CONTROLES – Prix TTC 108.00 €

### **Commission des finances, moyens et personnel**

#### **Délibération N° 16-09-27**

Délibération portant création d'un poste de chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Rapporteur : Dominique Pastor**

- 
- Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

**CONSIDERANT la nécessité de recruter un chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe**, en raison de la mutation, du gardien de police municipale, et du départ à la retraite à venir du chef de police municipale ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve :**

- La création, à compter du **20 septembre 2016** d'un poste de **chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe** à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Le dispositif d'accès à la fonction publique territoriale du candidat retenu, au titre de l'article L5139-2 du code de la défense. Ce dispositif se traduit par : Stage probatoire du 21 octobre 2016 au 20 décembre 2016 ; Détachement du 21 décembre 2016 au 20 décembre 2017, intégration au 21 décembre 2017 ;
- La rémunération proposée : 6<sup>ème</sup> échelon du grade de **chef de police de police municipale principal 2<sup>ème</sup> classe**, correspondant à **I'IB 470 et IM 411, à compter du 21 décembre 2016 ;**

Il précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

### **Commission des finances, moyens et personnel**

#### **Délibération N° 16-09-28**

Délibération portant suppression d'un poste de gardien police municipale

**Rapporteur : Dominique Pastor**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu :

- Du départ d'un agent de police municipal, sur le grade de gardien de Police Municipale
- Compte tenu du fait que le poste vacant de gardien de Police Municipale, ne sera pas pourvu,
- Compte tenu de la nécessité de supprimer les postes vacants non pourvus,

Il convient de supprimer l'emploi suivant : Gardien de Police Municipale

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve :**

-La suppression de l'emploi du poste de gardien de Police Municipale à temps complet à compter du 01 septembre 2016;

**Commission des finances, moyens et personnel**

**Délibération N° 16 09 29**

**Garantie d'emprunts**

**Rapporteur : Pascal Jurdyc**

Par délibération du 2 décembre 2015, le Conseil municipal a délibéré favorablement pour la garantie d'un prêt à la construction effectué par la SEMCODA, auprès de la caisse des dépôts et consignations :

- 1 logement PLUS, pavillons PLUS et 1 logement PLAI, rue de Chantabeau à Solaize.

Suite au changement de calcul du prêt foncier et de la durée du prêt, limitée à la date de fin du bail, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur la nouvelle demande de garantie qui annule et remplace la précédente.

Pour réaliser ce programme, la SEMCODA a effectué cet emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) :

- 522 657 € constitué de 4 Lignes du Prêt, destiné à financer la construction d'1 logement PLUS, 2 pavillons PLUS et 1 logement PLAI

La Métropole de Lyon a accordé sa garantie financière partielle à cet emprunt à hauteur de 85%. Le Conseil municipal de Solaize est à son tour sollicité par la SEMCODA pour apporter sa garantie financière partielle à hauteur de 15% sur cet emprunt soit : 78 398,55 €

La garantie de la collectivité est sollicitée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Vu l'exposé ci-dessus

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,**

- Accorde la garantie de la Commune de SOLAIZE à hauteur de 15%, soit pour un montant de 78 398,55 €, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 522 657 € souscrit par la SEMCODA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt constitué de 4 Lignes est destiné à financer la construction d'1 logement PLUS, pavillons PLUS et 1 logement PLAI à SOLAIZE rue Chantabeau dans les conditions décrites ci-dessus
- Dit que la garantie ainsi décrite est accordée pour la durée totale du Contrat du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMCODA dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

- Dit que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- Autorise Monsieur le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

### **Commission des finances, moyens et personnel**

#### **Délibération N° 16 09 30**

Renouvellement et régularisation de baux ruraux

**Rapporteur : Franck Morin**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 3 terrains communaux donnés en bail à ferme, voient leur bail arriver à échéance ou doivent faire l'objet d'une régularisation.

Il s'agit des parcelles suivantes :

1. Parcelle « Lieu dit la charrière » à Solaize de 32 a 90 ca : AH 8 –
2. Parcelle « Lieu dit la charrière » à Solaize de 24 a 35 ca : AH 31 –
3. Parcelle « Petit Merquet » à Solaize de 46 a 64 ca : AH 49 –

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

-Valide le Renouvellement et/ou la régularisation de ces baux pour une durée de neuf ans, dans les conditions décrites dans le contrat de bail à ferme ;

-Autoriser Monsieur le Maire à signer les baux à ferme afférents ;

### **Commission cadre de vie**

#### **Délibération N° 16 09 31**

Convention avec la SPA

**Rapporteur : Alain Bombrun**

La commune de Solaize fait appel à la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-est, afin d'assurer :

L'accueil des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public.

Sont exclus de cette convention de fourrière :

-Les interventions relevant des campagnes de capture de chiens et chats errants visées à l'article R 211-12 du Code Rural ;

-Les campagnes de stérilisation visées à l'article L 211-27 du Code Rural

- Les demandes de prise en charge d'animaux dangereux sur arrêtés visés aux articles L211-11 et suivants du Code Rural
  - Les demandes relatives à des abandons de chiens et chats par leurs détenteurs
- La redevance 2017 est équivalente à, 0,35 € par an et par habitant.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- Se prononce en faveur de cette convention

### **Commission sport et association**

#### **Délibération N° 16 09 32**

Attribution d'une subvention exceptionnelle à LUDO'SOL

**Rapporteur : Michèle Trinquet**

---

Il est rappelé que l'association «LUDO'SOL » a sollicité la Mairie de Solaize, pour une subvention relative à une formation prévue en septembre, et qui concerne 15 bénévoles. Cette formation devait initialement être financée par la CAF, qui a finalement notifié son refus, en juillet dernier.

Le montant global pour la formation s'élève à 1000 €.

Il est proposé de financer la moitié du montant de la formation.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver le versement d'une subvention de 500 € à « LUDO'SOL »
- et dit que les crédits sont prévus au BP 2016, au chapitre 65 ;

### **Commission Urbanisme - Environnement**

#### **Délibération N° 16 09 33**

Rapport de Monsieur Le Maire : reprise de compétence – retrait du SYDER et adhésion au SYGERLY – convention de gestion transitoire

**Rapporteur : Jean Michel Budynek**

---

La loi 2014-58 dite loi MATPAM du 27 janvier 2014 a entraîné pour la Métropole de Lyon l'exercice depuis le 1er janvier 2015 de la compétence « Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ».

Cette compétence était exercée auparavant par les communes lesquelles l'avaient transférée à deux syndicats d'électricité : le SYDER pour les unes (dont la commune de Solaize), le SYGERLY pour les autres

La Métropole a donc – en application de la loi MAPTAM - intégré la gouvernance du SYDER et du SIGERLY en représentation des communes situées sur son territoire

Suite à la création de la Métropole de Lyon, une concertation a été engagée par le SYDER, le SIGERLY, la Métropole de Lyon, les communes et la Préfecture pour faire évoluer les périmètres d'intervention de chaque syndicat et les adapter à la nouvelle configuration territoriale locale liée à la création de la Métropole.

Il est apparu pertinent que la Métropole se retire du SYDER où elle ne représentait que peu de ses communes membres au titre de la compétence « Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz » au profit du SYGERLY.

Le SYDER a approuvé le retrait de la Métropole par délibération du 23 juin 2015. La Métropole a, de son côté, manifesté son intention de se retirer du SYDER par délibération n°2015-733, le 2 novembre 2015. Du côté des communes métropolitaines membres du SYDER, la Métropole se substituant à elles de plein droit pour la « Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz », elles ne restaient membres que pour la compétence optionnelle « éclairage public ».

En outre, les statuts du SYDER prévoient que l'adhésion à la compétence obligatoire d'organisation de la distribution publique d'électricité comprend la réalisation d'opérations de « dissimulation coordonnée des réseaux ». Cette dernière compétence n'étant pas exercée par la Métropole, les communes seraient tenues de la reprendre.

De ce fait, ces communes – dont Solaize - été invitées à reprendre leur compétence éclairage public, par délibération du Conseil syndical du 23 juin 2015. Les conséquences d'une telle décision seraient, d'une part, le retrait de la commune de Solaize du SYDER, d'autre part déterminer un nouveau mode d'exercice de cette compétence.

La reprise et l'exercice des compétences par la commune de Solaize a été longuement étudiée, la municipalité souhaitant avant tout conserver la réactivité de son action auprès des habitants ainsi que la maîtrise de la dépense publique. Ainsi, et contrairement aux 9 autres communes, elle n'a pas encore délibéré. Elle a mis à profit ces derniers mois et retardé son processus de décision jusqu'à l'obtention de toutes les informations lui garantissant de faire le choix de l'efficacité. Plusieurs rencontres et échanges de documents lui ont permis de s'approprier ce sujet complexe et d'évaluer la meilleure solution.

L'exercice des compétences « dissimulation coordonnée des réseaux » et « éclairage public » par la commune de Solaize rencontre une difficulté de taille laquelle est l'absence de service municipal en mesure de gérer techniquement les marchés et les chantiers afférents ou la coordination des concessionnaires. Ce sont des compétences bien spécifiques et la commune de Solaize n'a ni les agents ni les ressources nécessaires pour y faire face.

Une autre possibilité a été étudiée : elle revient à confier ces 2 compétences au SYGERLy et pour ce faire à rejoindre ce syndicat à l'instar de la majeure partie des communes de la Métropole. Cette extension du périmètre du SYGERLy aux communes métropolitaines initialement membres du SYDER a fait elle aussi l'objet de discussions.

Elle a l'avantage d'une certaine continuité de service avec le fonctionnement du SYDER qu'il s'agisse de la phase opérationnelle et de la gestion financière. En particulier pour la compétence « éclairage public » puisqu'en cas de transfert de cette compétence, le syndicat prend en charge l'exploitation et la maintenance du parc ainsi que le traitement des factures énergétique. Le syndicat est très bien structuré pour répondre aux besoins inhérents à l'exercice de cette compétence (marchés de travaux, accords cadres, procédures de maintenance systématique, système d'astreinte etc...). L'analyse conduit à l'opportunité pour la commune de Solaize à intégrer le Syndicat de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SINGERLy).

L'ensemble de ces éléments a été longuement étudié et présenté au Conseil municipal

Il est à présent nécessaire de se positionner, attendu que la Métropole de Lyon adhère au SINGERLy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et y représente les communes initialement membres du SYDER

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- 1) de se prononcer sur la reprise par la commune de la compétence optionnelle « Eclairage public » actuellement transférée au SYDER.

Il est également précisé que les conditions matérielles et financières de ce retrait seraient réglées selon les termes de l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales. Le transfert de compétence emporte le transfert des dettes, créances et contrats qui y sont liés. Ce transfert sera transparent pour la commune au sens où il n'y aura ni bénéfice ni perte financière.

Aucune autre compétence n'étant actuellement transférée par la commune au SYDER, cette décision emporterait de fait la demande de retrait de la commune du SYDER, dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales.

- 2) D'approuver le retrait de la commune de Solaize du SYDER

L'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « qu'une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale (...), avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement ».

Les demandes ont fait l'objet d'une délibération concordante du comité du SYDER le 29 septembre 2015.

Le retrait effectif est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres du Syndicat, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du Syndicat.

Les conditions matérielles et financières de ce retrait seraient réglées selon les termes de l'article L.5211-25-1 du CGCT. Le retrait des communes n'aurait ainsi pas d'impact financier sur les autres communes adhérentes, l'encours de la dette de chaque commune sortante lui étant restitué.

La décision de retrait sera prise par le représentant de l'État dans le département, qui fixera la date d'effet de ce retrait.

- 3) D'approuver l'adhésion de la commune au SYGERLY au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Considérant que la commune de Solaize n'a pas les ressources techniques pour exercer les compétences décrites, la nécessité d'assurer la continuité du service public ainsi que l'opportunité d'intégrer le SIGERLY

Considérant qu'en cas de transfert de cette compétence, le syndicat prend en charge l'exploitation et la maintenance du parc ainsi que le traitement des factures énergétiques.

- 4) De dire que cette adhésion porte sur les compétences suivantes : « dissimulation coordonnée des réseaux » et « éclairage public » conformément aux statuts du SYGERLY
- 5) D'approuver la convention de gestion provisoire jointe et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer

Le retrait du SYDER entraîne la reprise des compétences ci-dessus décrites. Cependant afin de préparer le retrait de la Métropole de Lyon du SYDER et d'assurer la continuité du service public avant l'extension du périmètre d'adhésion du SIGERLY, il est nécessaire de conclure une convention de gestion provisoire pour l'ensemble des compétences. L'exécution de cette convention se déroulera jusqu'à la fin de l'année 2016, elle est non reconductible et a pour objet de :

- assurer une continuité de service pour les compétences et activités de la Métropole courant 2016,
- organiser la sortie de la Métropole du SYDER en vue de son adhésion au SIGERLy
- assurer la continuité du service « dissimulation coordonnée des réseaux » et « éclairage public »
- organiser la sortie des communes du SYDER et faciliter leur adhésion au SIGERLy
- engager le SIGERLy à prendre en charge avant janvier 2017 à la demande des communes, des travaux de réseaux secs, au titre de conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage

Vu le rapport de Monsieur Le Maire,

Vu la délibération du SYDER du 23 juin 2015 approuvant le retrait de la Métropole, jointe au présent rapport

Vu la délibération du SYDER du 23 juin 2015 acceptant la reprise par les communes de leur compétence optionnelle « éclairage public », jointe au présent rapport

Vu la délibération du SYDER le 29 septembre 2015, jointe au présent rapport

Vu les statuts en vigueur du SYGERL

du 15 décembre 2015, annexés au présent rapport

Vu la délibération n°2015-733 du 2 novembre 2015 de la Métropole de Lyon dans laquelle elle a manifesté son intention de se retirer du SYDER, jointe au présent rapport

Vu le projet de convention annexée au présent rapport,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve la reprise par la commune de la compétence optionnelle « Eclairage public»,
- Approuve le retrait de la commune de SOLAIZE du SYDER et de noter que les conditions matérielles et financières de ce retrait seront réglées dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriale
- Approuve l'adhésion de la commune au SIGERLY avec le transfert des compétences de l'«Eclairage public» et la «Dissimulation coordonnée de réseaux» dans les conditions décrites
- Approuve la convention de gestion provisoire et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer
- Autorise Monsieur Le Maire à diligenter toute démarche nécessaire à cette bonne fin

**Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 7 juillet 2016, conformément à la loi du 04 août 1884**

**Le Maire  
Guy Barral**